

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 46

15 juin 2010

Sommaire

Arrêté du Gouvernement en conseil du 21 mai 2010 portant nomination des membres du bureau du conseil d'administration du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS)	page 666
Arrêté ministériel du 25 mai 2010 portant nomination de la Commission de médiation en matière de surendettement dans le cadre de la loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement	666
Arrêté grand-ducal du 31 mai 2010 désignant la fondation dénommée «Fondation fraiwelleg Ettelbrecker Pompjéen» comme organisme pouvant recevoir des libéralités fiscalement déductibles dans le chef des donateurs	667
Administration des Douanes et Accises – Démission	667
Administration de l'Emploi – Nominations	667
Attachés de justice – Contrôle de la connaissance des trois langues administratives et judiciaires – Examen	667
Corps diplomatique – Nominations	667
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Maisons relais pour enfants – Agréments	668

Arrêté du Gouvernement en conseil du 21 mai 2010 portant nomination des membres du bureau du conseil d'administration du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS).

Le Gouvernement réuni en conseil,

Vu la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat;

Vu l'arrêté du Gouvernement en conseil du 16 avril 2010 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques;

Considérant les propositions du conseil d'administration ainsi constitué;

Arrête:

Art. 1^{er}. En vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 novembre 1989 précitée sont nommés membres du bureau du conseil d'administration du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques:

- Monsieur Georges SCHROEDER, Président;
- Monsieur Jos BERGHMAN, Vice-Président;
- Monsieur Georges HEINRICH, Trésorier;
- Monsieur Manuel DILLMANN, Secrétaire.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Une expédition en sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Les membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Mady Delvaux-Stehres
Jeannot Krecké
Mars Di Bartolomeo
Jean-Marie Haldorf
Nicolas Schmit
Octavie Modert
Marco Schank
Romain Schneider

Arrêté ministériel du 25 mai 2010 portant nomination de la Commission de médiation en matière de surendettement dans le cadre de la loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement.

La Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Vu l'article 22 de la loi du 8 décembre 2000 sur le surendettement;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 portant organisation et fonctionnement de la Commission de médiation dans le cadre de la loi sur le surendettement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission de médiation dans le cadre de la loi sur le surendettement:

Comme représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

- Monsieur Pierre JAEGER, Strassen
- Madame Cécile KELLENS-GREISCH, Alzingen

Comme personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le domaine de la lutte contre le surendettement:

- Monsieur Tom BELLION, Wellenstein
- Madame Marie-Anne RODESCH-HENGESCH, Bettembourg

Comme personnes désignées en fonction de leurs compétences en matière des prêts aux particuliers:

- Monsieur Tom GRÜNEISEN, Roodt-sur-Syre
- Monsieur Fernand WELSCHBILLIG, Wecker.

Art. 2. La durée du mandat est de 3 ans. Le mandat des membres sortants est renouvelable.

Art. 3. Monsieur Pierre JAEGER remplira les fonctions de président.

Art. 4. Le secrétariat sera assuré par Monsieur Aloyse PICCO, Helmdange.

Art. 5. Le présent arrêté, dont avis sera publié au Mémorial, sera transmis à chacun des intéressés, pour lui servir de titre, et à la Cour des Comptes pour information.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

La Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Marie-Josée Jacobs

Arrêté grand-ducal du 31 mai 2010 désignant la fondation dénommée «Fondation fraiwelleg Ettelbrecker Pompjéén» comme organisme pouvant recevoir des libéralités fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 27 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 mars 1991, approuvant la création de la fondation dénommée «Fondation fraiwelleg Ettelbrecker Pompjéén»;

Vu la demande du 24 avril 2010 présentée par la fondation dénommée «Fondation fraiwelleg Ettelbrecker Pompjéén» à être reconnue comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La fondation dénommée «Fondation fraiwelleg Ettelbrecker Pompjéén» est reconnue à partir de l'année d'imposition 2010 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 31 mai 2010.
Henri

Administration des Douanes et Accises. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 4 juin 2010 démission honorable de ses fonctions a été accordée à Monsieur Henri WELTER, inspecteur de direction 1^{er} en rang à l'administration des douanes et accises, à partir du 3 août 2010. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Administration de l'Emploi. – Nominations. – Par arrêté grand-ducal du 12 mai 2010, Madame Carine CIGRANG a été nommée éducatrice graduée à l'Administration de l'Emploi à partir du 1^{er} juin 2010.

Par arrêté grand-ducal du 12 mai 2010, Madame Anja STAUDT a été nommée éducatrice graduée à l'Administration de l'Emploi à partir du 15 juin 2010.

Par arrêté grand-ducal du 20 mai 2010, Monsieur Gérard THIEL, rédacteur stagiaire à l'Administration de l'Emploi a été nommé rédacteur à la même administration à partir du 1^{er} juin 2010.

Attachés de justice. – Contrôle de la connaissance des trois langues administratives et judiciaires. – Examen. – Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 13 mars 2002 fixant les modalités du contrôle des trois langues administratives et judiciaires pour le recrutement des attachés de justice, l'examen ayant pour objet d'apprécier la connaissance des trois langues administratives et judiciaires des candidats se tiendra le 2 juillet 2010.

Pour tous renseignements complémentaires, il est prié de s'adresser au Ministère de la Justice au n° de téléphone 247-84030 (matin).

Corps diplomatique. – Nominations. – Par arrêté grand-ducal du 27 mai 2010, Monsieur Sam SCHREINER, Conseiller de légation adjoint en service ordinaire, a été nommé Conseiller de légation en service ordinaire.

Par arrêté grand-ducal du 27 mai 2010, Monsieur Marc De Bourcy, Attaché de légation en service ordinaire, a été nommé Secrétaire de légation en service ordinaire.

Par arrêté grand-ducal du 27 mai 2010, Messieurs Jean-Marie FRENTZ et Roland REILAND ont été nommés Attachés de légation en service ordinaire.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Maisons relais pour enfants. – Agréments. – Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Goesdorf, organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-9653 Goesdorf, 1, Op der Driicht, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Ecole précoce et préscolaire», L-9644 Dahl, Duerfstrooss 19.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 31 mai 2012, prend effet le 1^{er} juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 196/3**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 227 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 29 avril 2009, enregistré sous le numéro MR 196/2.

Par arrêté ministériel du 6 mai 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Clemency, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-4965 Clemency, 11, rue de l'Eglise, pour l'extension temporaire de son service «maison relais pour enfants», à l'adresse L-4965 Clemency, rue de Sélange en vue de l'exercice des activités de vacances.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 30 juillet 2010, prend effet le 19 juillet 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 227/2/vac.**

La capacité d'accueil maximale est fixée à 175 usagers.

Le présent arrêté ministériel complète l'arrêté ministériel du 14 août 2008, enregistré sous le numéro MR 227/2.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Hesperange, organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-5886 Hesperange, 474, route de Thionville, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse L-5811 Fentange, 75, rue de Bettembourg.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 31 mai 2012, prend effet le 1^{er} juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 246/5**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 100 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 9 décembre 2009, enregistré sous le numéro MR 246/4.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Goesdorf, organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-9653 Goesdorf, 1, Op der Driicht, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Zwergen Op der Heck», L-9644 Dahl, Duerfstrooss 24.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 31 mai 2012, prend effet le 1^{er} juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 310/3**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 27 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 29 avril 2009, enregistré sous le numéro MR 310/2.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Weiler-La-Tour, organisme gestionnaire, ayant son siège à L-5761 Hassel, 7, rue de Dalheim, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Bei de Fliedermais», L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue de Schlammestee.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 31 mai 2012, prend effet le 1^{er} juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 336/2**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 45 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 17 août 2009, enregistré sous le numéro MR 336.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'organisme gestionnaire «Schoulsyndikat Heischent an Esch-Sauer», ayant son siège à l'adresse L-9151 Eschdorf, 2, am Foumichterwee, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Ancienne Ecole de Tadler», L-9181 Tadler, 1, Schoulwee.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 31 mai 2012, prend effet le 1^{er} juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 376/2**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 13 usagers.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009, enregistré sous le numéro MR 376.

Par arrêté ministériel du 14 mai 2010, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif «Maison Relais de la Commune de Mondercange», organisme gestionnaire, ayant son siège à l'adresse L-3919 Mondercange, rue Arthur Thinnès – Maison communale, pour le service «maison relais pour enfants», à l'adresse «Foyer Weier», L-3913 Mondercange, rue de Limpach.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée jusqu'au 13 mai 2011, prend effet le 14 juin 2010 et est enregistré sous le numéro **MR 390**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 usagers.